



Grands parents sous emprise sectaire et droit de visite petite fi

Par NonoQ

Bonjour à tous,

Ma question est la suivante : toute ma famille (parents, s?ur, beau frère etc) sont témoins de Jéhovah. Pour contexte, mes parents ne voient ma fille que tous les 2 mois environ car ils sont méprisants envers moi et mon mari, sectaires et complètement dépressifs, ils fument à côté d'elle et j'en passe. Ils nuisent à ma santé morale et celle de mon conjoint, je ne veux pas que ça impacte notre fille d'un an. J'ai donc décidé d'espacer encore davantage les rencontres. Ma mère me menace sans arrêt de se suicider, que sa vie est difficile à cause de moi car je suis une mauvaise fille et autre.

Je ne sais pas quand aura lieu la prochaine rencontre mais je décale au maximum car notre santé mentale et familiale en dépend. Ils se sont renseignés sur leur droit de visite et me disent que je suis obligée de les laisser voir ma fille. Puis-je rejeter ce droit de visite en sachant dans quelle secte ils sont et que c'est dangereux pour nous tous ? Un juge considérera til cela suffisant pour refuser un droit de visite ? Merci d'avance pour votre éclairage

Par Isadore

Bonjour,

Ils se sont renseignés sur leur droit de visite et me disent que je suis obligée de les laisser voir ma fille.

Non, sauf jugement en ce sens.

Votre fille a le droit d'avoir des relations avec ses ascendants. C'est elle qui a le droit, pas les ascendants. Quand le JAF accorde un droit de visite aux grands-parents, c'est dans l'intérêt de l'enfant qui ne peut défendre seul son droit.

Les convictions religieuses de vos parents ne sont pas en soi un obstacle à des visites ponctuelles et sous votre surveillance. Secte ou non, six visites par an ne vont pas exposer votre fille à un risque d'embrigadement.

Il faut prouver une situation de danger, et là c'est plutôt leur comportement qui devra être mis en avant. Par exemple les menaces de suicides de votre mère sont un argument bien plus sérieux que leur convictions religieuses. Il en va de même pour le fait de fumer à proximité d'un enfant en bas-âge.

Par kang74

Bonjour

Tant que vous autorisez les droits de visite, vous les gérez .

Une fois tous les deux mois est un minimum .

Cela veut dire que cela peut être dans un lieu , qui, par exemple n'autorise pas à fumer (il y a plein de lieu dédié aux enfants.

NB : Si le fait de faire partie des témoins de Jéovah supposait un danger pour les enfants, ceux seraient tous placés .
Ce qui n'est pas le cas .